



direction
départementale
de l'Équipement
de La Réunion

ARRETE N° 3095 / DDE

**portant réglementation de la circulation sur la route nationale n° 3
au droit de l'échangeur du Boulevard Banks au PR 61+700
sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE**

Agence sud

Unité Infrastructures

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
 - VU la demande de l'entreprise GRANIOU ;
 - VU l'avis favorable du maire de Saint-Pierre ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des travaux de reprise de chaussée sur le réseau NTIC dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 au PR 61+700 sur le territoire de la commune de saint-Pierre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RN3 dans le sens Saint-Pierre/le Tampon sera interdite successivement sur la bretelle d'entrée puis la bretelle de sortie de l'échangeur du Boulevard Banks au PR 61+700 de **20h30 à 5h30 les nuits du jeudi 27 septembre 2007 et du dimanche 30 septembre 2007, le mercredi 3 et le jeudi 4 octobre 2007 et le lundi 8 octobre 2007.**

Z.I. n°1
Ravine Blanche
BP 341
97448 Saint-Pierre Cedex
téléphone :
02.62.35.73.00
télécopie :
02.62.35.10.89

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, les déviations suivantes seront mises en place :

- Les usagers en provenance de Saint-Louis en direction du Boulevard Banks seront déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur de Bassin Plat (RN3 PR 59+900) et la RN3b jusqu'au giratoire des Casernes.
- Les usagers en provenance du Boulevard Banks en direction du Tampon seront déviés par la rue de la Salette et l'échangeur de la ZI N°2 (PR 61+000).

ARTICLE 3 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera également réglée par alternat par feux tricolores sur la voie de franchissement de la RN 3 au droit de l'échangeur du Boulevard Banks.

ARTICLE 4 : La signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera mise en place par l'entreprise GRANIIOU sous le contrôle de l'Agence Sud/UI.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 : MM le secrétaire général de la préfecture de La Réunion
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le maire de la commune de Saint-Pierre
le directeur de l'entreprise GRANIIOU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **26 septembre 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département de
La Réunion et par dérogation
Le directeur départemental de l'Equipement

« signé »

Jean-Luc MASSON